



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-017-2017-04

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-07-007 - ARRÊTE N° DOS-2017-106 Portant changement de gérance de la SARL RIVIÈRE AMBULANCE (2 pages) Page 3

IDF-2017-04-14-001 - ARRÊTE N° DOS-2017-110 Portant agrément de la SASU LES AMBULANCES SAINT JEAN (2 pages) Page 6

IDF-2017-04-13-003 - arrêté portant autorisation complémentaire du CAARUD "Gaïa" de participer à l'activité de dépistage par utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) (7 pages) Page 9

IDF-2017-04-13-004 - arrêté portant autorisation complémentaire du CSAPA "Bus Gaïa Paris" de participer à l'activité de dépistage par utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) (6 pages) Page 17

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-04-13-005 - Arrêté portant désaffectation de terrain (1 page) Page 24

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-07-007

**ARRÊTE N° DOS-2017-106 Portant changement de
gérance de la SARL RIVIÈRE AMBULANCE**

ARRETE N° DOS-2017-106
Portant changement de gérance de la SARL RIVIERE AMBULANCE
(95100 Argenteuil)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDASS 2005-445 en date du 04 novembre 2005 portant agrément, sous le n° 95-05-176 de la SARL RIVIERE AMBULANCE sise 21, rue Henri Barbusse à Argenteuil (95100) ayant pour co-gérants messieurs David RIVIERE et Cristian SAVA ;
- VU l'arrêté n° 2012-28 du Directeur général de l'ARS Ile de France en date du 02 avril 2012 portant transfert des locaux de la SARL RIVIERE AMBULANCE du 21, rue Henri Barbusse à Argenteuil (95100) au 4, rue Salonique Z.I du Val d'Argent à Argenteuil (95100) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Kamel HAMATA relatif au changement de gérance de la SARL RIVIERE AMBULANCE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Kamel HAMATA est nommé gérant de la SARL RIVIERE AMBULANCE sise 4, rue de Salonique Z.I du Val d'Argent à Argenteuil (95100) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **07 AVR. 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSÈDRE

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-14-001

**ARRÊTE N° DOS-2017-110 Portant agrément de la SASU
LES AMBULANCES SAINT JEAN**

ARRETE N° DOS-2017-110

**Portant agrément de la SASU LES AMBULANCES SAINT JEAN
(94300 Vincennes)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU LES AMBULANCES SAINT JEAN sise 39-41, rue de Montreuil à Vincennes (94300) dont le président est monsieur Jean ALTINDAGOGLU ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 27 février 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 27 février 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU LES AMBULANCES SAINT JEAN sise 39-41, rue de Montreuil à Vincennes (94300) dont le président est monsieur Jean ALTINDAGOGLU est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/091 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection et les aires de stationnement sont situés 24, rue Georges Huchon à Vincennes (94300)

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **14 AVR. 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
P/La Responsable du service régional
des transports sanitaires

**Adjointe Service Régional
des Transports Sanitaires**


Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-13-003

arrêté portant autorisation complémentaire du CAARUD
"Gaïa" de participer à l'activité de dépistage par utilisation
des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de
l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine
(VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C
(VHC)

ARRETE n° 2017 - 109

Portant autorisation complémentaire du CAARUD « Gaïa » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et R. 3121-33-1;
- VU** la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris n°2006-233-2 du 21 août 2006 portant autorisation de création du CAARUD GAIA ;
- VU** l'arrêté n°2013-85 portant prorogation de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) GAIA sis 62 bis, avenue Parmentier 75011 Paris et géré par l'association GAIA.
- VU** la demande d'autorisation complémentaire présentée le 17 octobre 2016 par l'association « GAIA Paris » à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et les attestations de formation reçues le 04 avril 2017 et le 11 avril 2017;

CONSIDERANT le cahier des charges relatif à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique de maladies infectieuses transmissibles, détectant l'infection à virus de l'hépatite C (VCH) ou à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2)

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par l'association « GAIA Paris » pour le CAARUD « Gaïa », son unité mobile, la salle de consommation à moindre risque (SCMR) et le dispositif de dépistage mobile dit SPIDH (Service de prévention, d'information et de dépistage des hépatites) répond au cahier des charges prévu par l'arrêté du 1^{er} août 2016 susvisé ;

CONSIDERANT que l'association « GAIA Paris » bénéficiait de l'habilitation pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique des infections VIH 1 et 2 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CAARUD Gaïa (N° FINESS Etablissement : 75 002 794 8) - 14 rue Ambroise Parée, 75010 Paris géré par l'association « Gaïa Paris ».

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Les noms des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe du présent arrêté et concernent les sites suivants :

- CAARUD : 14 rue Ambroise Parée, 75010 Paris ;
- Salle de consommation à moindre risque (SCMR) : 14 rue Ambroise Parée, 75010 Paris ;
- Antenne mobile du CAARUD : Nord Est Parisien ;
- Dispositif de dépistage mobile dit SPIDH (Service de prévention, d'information et de dépistage des hépatites) intervenant dans les lieux suivants :

- CAARUD AIDES Les Halles : 36, rue Dussoubs- 75002 PARIS ;
- CAARUD Boréal : 64ter, rue de Meaux – 75019 PARIS ;
- CAARUD Boutique 18 : 58, boulevard Ney – 75018 PARIS ;
- CAARUD PSA Kaléidoscope : 7, rue Carolus Duran – 75019 PARIS ;
- CSAPA PSA 110 Les Halles : 110, rue de Saint Denis - 75002 PARIS ;
- CSAPA Horizons 10, rue Perdonet – 75010 PARIS ;
- CSAPA Marmottan : 17, rue d'Armaille Médecine générale – 75017 PARIS ;
- CSAPA Nova Dona : 95, boulevard Brune – 75014 PARIS ;
- CSAPA Pierre Nicole : 27, rue Pierre Nicole – 75005 PARIS ;
- CSAPA Pierre Nicole, antenne Vaucouleurs : 3, rue Vaucouleurs 75011 PARIS ;
- CSAPA (La) Terrasse : 222 bis, rue Marcadet - 75018 PARIS ;
- Hôtel Social du Marais : 5, boulevard du Temple – 75003 PARIS ;
- CTR Pierre Nicole: 27, rue Pierre Nicole - 75005 PARIS ;

- PSA Sleep in : 61, rue Pajol 75018 PARIS ;
- CSAPA ANPAA 77 : 287, rue Marc Séguin – 77190 DAMMARRIE LES LYS ;
- CSAPA (Le) Carrousel : 7, place Praslin - 77000 MELUN ;
- CAARUD Emergences 77 : LCR Jules Raimu, allée Raimu – 77200 TORCY ;
- CAARUD Sida Paroles 78 : 26, rue de Gassicourt – 78200 MANTES-LA-JOLIE ;
- CAARUD Freessonne : 3, rue Hoche - 91260 JUVISY ;
- CSAPA Essonne Accueil : 110, place des terrasses de l'Agora – 91034 EVRY ;
- CSAPA Essonne Accueil Palaiseau : 79, avenue Jean Jaurès – 91120 PALAISEAU ;
- CAARUD Sida Paroles 92 : 8-10, rue Victor Hugo – 92700 COLOMBES ;
- CSAPA Trait d'Union : 100, voie Promenade – 92390 VILLEUVE-LAGARENNE ;
- CSAPA (La) Liberté : 10 rue de la Liberté – 92220 BAGNEUX ;
- CAARUD AURORE 93 Aulnay-sous-Bois : Hôpital Robert Ballenger – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS ;
- CAARUD Proses Montreuil : 89bis, rue Alexis Pesnon – 93100 MONTREUIL ;
- CAARUD Proses Saint Denis : 25, boulevard Carnot – 93200 SAINT DENIS ;
- CAARUD PSA Yucca 31-33, rue Jules Guesde - 93140 BONDY ;
- CSAPA (La) Mosaïque : 40ter, rue Marceau – 93100 MONTREUIL ;
- AURORE 93 CTR LHSS Gagny : 8, rue Clémenceau - 93220 GAGNY ;
- CAARUD CILDT 94 : 50, avenue Karl Marx - 94800 VILLEJUIF ;
- CAARUD Visa 94 : 45, rue Jean Allemane – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE ;
- CAARUD AIDES Val d'Oise : 122, avenue Jean Jaurès – 95100 ARGENTEUIL.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En particulier, il l'informe de toute modification de la liste nominative annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD susvisé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département de Paris.

Fait à Paris, le 13 / 04 / 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Annexe de l'arrêté n° 2017 - 109

CAARUD « Gaïa » - n° FINISS : 75 002 794 8

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
AVRIL Elisabeth	Médecin	CRIPS Ile-de-France (VIH)	10 janvier 2012
KOPP Pauline	Médecin		
LANDEAU Alain	Médecin		
PATAUT Dominique	Médecin		
SABOT David	Médecin		
VOTRAN Ai Anh	Médecin	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
WARYAS Karine	Médecin	CRIPS Ile-de-France (VIH)	10 janvier 2012
		Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	28 octobre 2016
DUSSOUCHET Thomas	Pharmacien		
ELIAS Karine	Infirmière diplômée d'Etat	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	28 octobre 2016
JAOUEN Camille	Infirmière diplômée d'Etat	CRIPS Ile-de-France (VIH)	27 mars 2013
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
HAPPERT Clémence	Infirmière diplômée d'Etat	VIH : CRIPS Ile-de-France	10 janvier 2012
		Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	28 octobre 2016
MALLEGOLL Séverine	Infirmière diplômée d'Etat	CRIPS Ile-de-France (VIH)	10 janvier 2012
		Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	28 octobre 2016
LE BOURHIS Gurban	Infirmier diplômé d'Etat	CRIPS Ile-de-France (VIH)	8 novembre 2011 11 juin 2015
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
JAROS Aurélie	Infirmière diplômée d'Etat	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	28 octobre 2016

GENRIES Marie	Infirmière diplômée d'Etat	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	28 octobre 2016
COMBES Adeline	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	20 janvier 2012
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
CREUSILLET Sophie	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	13 juin 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
DEBEAULIEU Céline	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
DEHEE Anne-Lise	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
RENOUX Sophie	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	23 mai 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
BABBONI Pietro	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
FOFANA Sékou	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	25 mars 2015
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
LALLOUF Hervé	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
LOVERA Matthieu	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	20 janvier 2012
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
MALLOUET Jean-Michel	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	13 juin 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
MATOS José	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
SADVOSKII Léonid	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	27 mai 2015
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
TOUZANI Karim	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris	20 décembre 2016

		(VHC)	
VOLANT Johann	Travailleur social Coordinateur du pôle VIH-Hépatites	CRIPS Ile-de-France (VIH) Association Gaïa Paris (VHC)	17 octobre 2014 20 décembre 2016
MISSUD Victor	Travailleur social	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	10 mars 2017
NICOLAS Caroline	Travailleur social	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	10 mars 2017
CHALMEAU Nathalie	Travailleur social	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	10 mars 2017
MELIQUE David	Travailleur social	Association AIDES	20 décembre 2016
BIZART Sylvie	Travailleur social	Fédération Addiction	20 décembre 2016
STRASZEWSI Clara	Travailleur social		20 décembre 2016
FOLLET	Travailleur social		

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-13-004

arrêté portant autorisation complémentaire du CSAPA
"Bus Gaïa Paris" de participer à l'activité de dépistage par
utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique
(TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience
humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de
l'hépatite C (VHC)

ARRETE n° 2017 - 108

Portant autorisation complémentaire du CSAPA « Bus Gaïa Paris » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et D. 3411-1 ;
- VU** la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-3 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes ambulatoire avec hébergement (CSST) géré par l'association « Gaïa Paris », en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Bus Gaïa Paris » ;
- VU** l'arrêté n° 2014 / 118 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « Bus Gaïa Paris » et géré par l'association « GAIA Paris » ;
- VU** la demande d'autorisation complémentaire présentée le 17 octobre 2016 par l'association « GAIA Paris » à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et les attestations de formation reçues le 04 avril 2017 et le 11 avril 2017;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par l'association « GAIA Paris » pour le CSAPA « Bus Gaïa Paris » et son unité mobile répond au cahier des charges prévu par l'arrêté du 1^{er} août 2016 susvisé ;

CONSIDERANT que l'association « GAIA Paris » bénéficiait de l'habilitation pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique des infections VIH 1 et 2 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CSAPA « Bus Gaïa Paris » (N° FINESS Etablissement : 75 001 247 8) - 12 bis rue de la Pierre Levée, 75011 Paris géré par l'association « Gaïa Paris ».

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Les noms des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe du présent arrêté et concernent les sites suivants :

- CSAPA : 12 bis rue de la Pierre Levée, 75011 Paris ;
- L'unité mobile du CSAPA stationne Gare de l'Est, Porte de la Chapelle et Cours de Vincennes.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En particulier, il l'informe de toute modification de la liste nominative annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD susvisé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département de Paris.

Fait à Paris, le 13 / 04 / 2017

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Annexe de l'arrêté n° 2017 - 108

CSAPA « Bus Gaïa Paris » - n° FINESS: 75 001 247 8

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
AVRIL Elisabeth	Médecin	CRIPS Ile-de-France (VIH)	10 janvier 2012
KOPP Pauline	Médecin		
LANDEAU Alain	Médecin		
PATAUT Dominique	Médecin		
SABOT David	Médecin		
VOTRAN Ai Anh	Médecin	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
WARYAS Karine	Médecin	CRIPS Ile-de-France (VIH) Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	10 janvier 2012 28 octobre 2016
DUSSOUCHET Thomas	Pharmacien		
ELIAS Karine	Infirmière diplômée d'Etat	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	28 octobre 2016
JAOUEN Camille	Infirmière diplômée d'Etat	CRIPS Ile-de-France (VIH) Association Gaïa Paris (VHC)	27 mars 2013 20 décembre 2016
HAPPERT Clémence	Infirmière diplômée d'Etat	VIH : CRIPS Ile-de-France Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	10 janvier 2012 28 octobre 2016
MALLEGOLL Séverine	Infirmière diplômée d'Etat	CRIPS Ile-de-France (VIH) Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	10 janvier 2012 28 octobre 2016
LE BOURHIS Gurvan	Infirmier diplômé d'Etat	CRIPS Ile-de-France (VIH) Association Gaïa Paris (VHC)	8 novembre 2011 11 juin 2015 20 décembre 2016
JAROS Aurélie	Infirmière diplômée d'Etat	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	28 octobre 2016

GENRIES Marie	Infirmière diplômée d'Etat	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	28 octobre 2016
COMBES Adeline	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	20 janvier 2012
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
CREUSILLET Sophie	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	13 juin 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
DEBEAULIEU Céline	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
DEHEE Anne-Lise	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
RENOUX Sophie	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	23 mai 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
BABBONI Pietro	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
FOFANA Sékou	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	25 mars 2015
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
LALLOUF Hervé	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
LOVERA Matthieu	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	20 janvier 2012
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
MALLOUET Jean-Michel	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	13 juin 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
MATOS José	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
SADVOSKII Léonid	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	27 mai 2015
		Association Gaïa Paris (VHC)	20 décembre 2016
TOUZANI Karim	Travailleur social	CRIPS Ile-de-France (VIH)	17 octobre 2014
		Association Gaïa Paris	20 décembre 2016

		(VHC)	
VOLANT Johann	Travailleur social Coordinateur du pôle VIH-Hépatites	CRIPS Ile-de-France (VIH) Association Gaïa Paris (VHC)	17 octobre 2014 20 décembre 2016
MISSUD Victor	Travailleur social	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	10 mars 2017
NICOLAS Caroline	Travailleur social	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	10 mars 2017
CHALMEAU Nathalie	Travailleur social	Association Gaïa Paris (VIH et VHC)	10 mars 2017
MELIQUE David	Travailleur social	Association AIDES	20 décembre 2016
BIZART Sylvie	Travailleur social	Fédération Addiction	20 décembre 2016
STRASZEWSI Clara	Travailleur social		20 décembre 2016
FOLLET	Travailleur social		

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-04-13-005

Arrêté portant désaffectation de terrain

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant désaffectation de terrain

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- VU le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU la circulaire interministérielle du 9 mai 1989,
- VU la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France n° CP 16-563 en date du 16 novembre 2016,
- VU l'avis de la rectrice de l'académie de Créteil en date du 30 mars 2017,
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les parcelles A 52 et A 53 situées au lycée du Gué-à-Tresmes sur la commune de Congis-sur-Thérouane (Seine-et-Marne) sont désaffectées.

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le
13 AVR. 2017
Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick ILLDERT